

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE  
E/CONF.26/L.20  
26 mai 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE  
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION  
DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Japon. Amendements à la proposition suédoise tendant à insérer un nouvel  
article dans le projet de Convention (E/CONF.20/L.5, paragraphe 1)

1. A la troisième ligne de l'article proposé, ajouter les mots "à un contrat" après le mot "parties".
2. A la quatrième ligne, ajouter les mots "au sujet dudit contrat" après les mots "s'élever entre elles".
3. A la dernière ligne, remplacer les mots "se prêtant à l'arbitrage" par les mots "pouvant être réglée par voie d'arbitrage".

-----